

# BROCANTE

## d'Avenay-Val-d'Or

Sous l'égide du Comité des Fêtes,

**Dimanche 7 Juillet 2024**

Particuliers et Professionnels

### Bulletin d'inscription

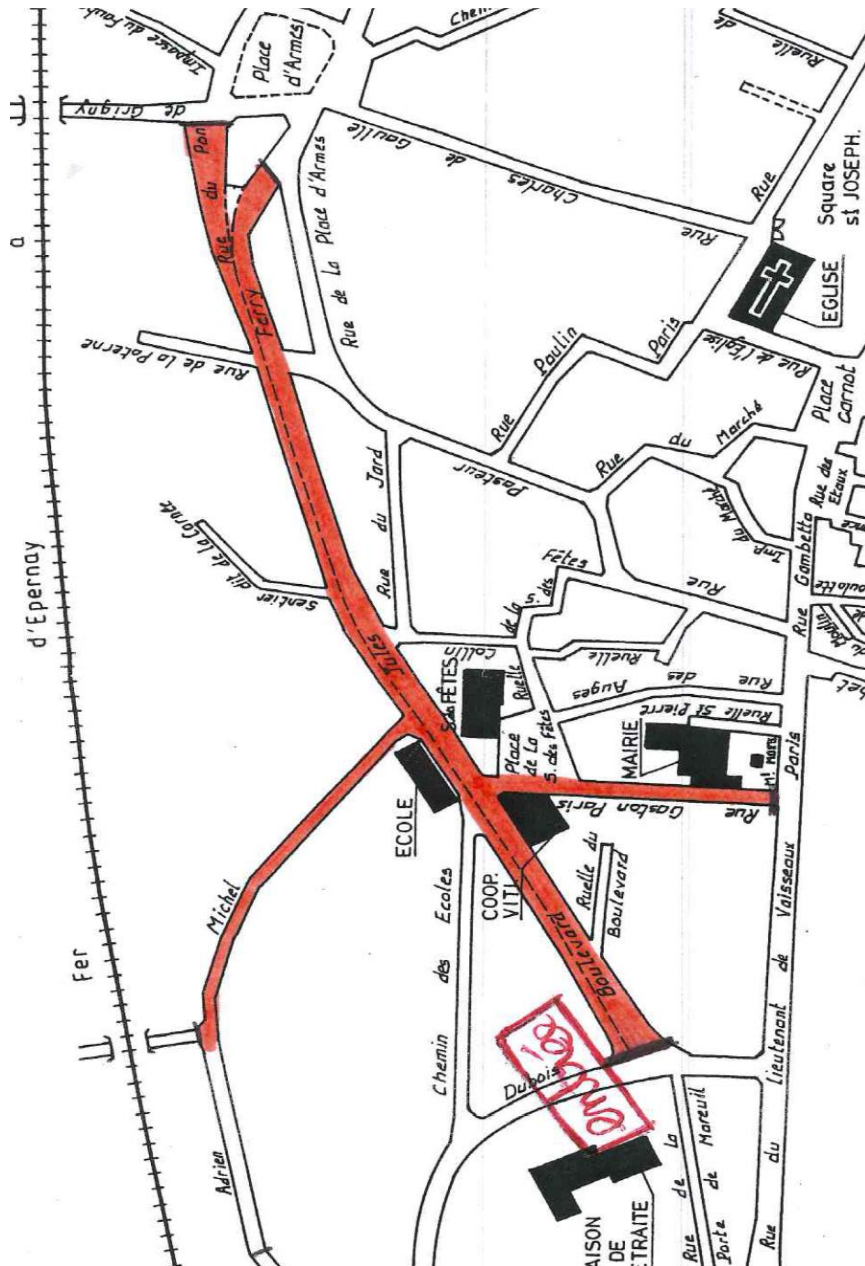
A retourner à l'adresse suivante :  
Mr et Mme DELOR – 7 Bd Jules Ferry  
51160 AVENAY VAL D'OR

Mail : [brocante.avenay@gmail.com](mailto:brocante.avenay@gmail.com)  
Tél : 06 38 37 20 15 ou 07 62 32 86 16

IMPORTANT :

Les inscriptions seront enregistrées à partir du 03 juin 2024

Les emplacements seront affectés dans l'ordre de réception des courriers



Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
Code postal :  
Ville :  
N° téléphone :  
Adresse e-mail :

Je certifie être :

PARTICULIER : Pièce d'identité (photocopie à joindre)

- Nature et numéro :
- Indication de l'autorité qui l'a délivrée :
- Date de naissance :
- Lieu de naissance :
- Département de naissance (numéro) :

PROFESSIONNEL : Immatriculation au Registre du Commerce (photocopie à joindre)

- Numéro :
- Lieu d'enregistrement :

Désignation succincte **obligatoire** des objets proposés :

.....  
.....

Heure d'arrivée : 6h au plus tard

**Droit de place : 2€ le mètre**

Nombre d'emplacements réservés :

Soit un montant de                      € à régler par chèque bancaire

Libellé à l'ordre du : **Trésor Public**

**Attention : Aucune réservation ne sera effective sans le règlement correspondant**

Veuillez nous envoyer une enveloppe timbrée à votre nom et adresse, afin de vous retourner votre autorisation de déballage portant l'indication du ou des numéros d'emplacements.

Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser :

- Toute inscription ne répondant pas aux normes de véritables brocantes sans avoir à en justifier, notamment les partis politiques, groupements confessionnels et associations de toute nature.

- Toute personne n'ayant pas demandé leur inscription et réservation.

Dans l'éventualité où la manifestation serait annulée pour cas de force majeure, la moitié des droits d'inscription serait reversée aux personnes en faisant la demande.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Brocante et m'engage à m'y conformer et déclare sur l'honneur ne participer qu'à deux brocantes (ou autres vides greniers) dans l'année et que les marchandises que j'envisage d'offrir à la vente ou à l'échange sont des objets usagés, non volés, non recelés et non achetés pour cette occasion. (Toute fausse déclaration est légalement punissable en vertu des articles 441-1 et suivants du code pénal).

### A L'ATTENTION DES PARTICULIERS

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une brocante.

Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers.

➤ Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

Tout vendeur de produits doit par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage, ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

➤ Dans ce cas, vous vous exposerez aux sanctions prévues par les articles L. 324.9, L. 324.10 et L. 326.3 du code de travail qui prévoient une peine de trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.

➤ L'article 441.7 du code pénal prévoit une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

➤ Les articles 321.1 et suivants du code pénal prévoient une peine d'emprisonnement de cinq ans, et une amende de 375 000€ pour toute situation de recel caractérisée.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2024.

Signature :